

# VILLE DE SELESTAT



## DECISION

**Le soussigné, Marcel BAUER, Maire de la Ville de Sélestat,**

### CONSIDÉRANT :

QUE l'établissement des certificats d'hérédité par le Maire n'est basé sur aucun texte légal,

QU'il s'agit d'une opération administrative facultative laissée à la libre appréciation du Maire,

LES difficultés grandissantes pour les services municipaux à réunir les pièces et les informations qui permettent d'établir ces certificats,

QUE les notaires ont la compétence pour obtenir les pièces d'état civil nécessaires, d'effectuer les recherches d'héritier, de consulter le fichier central des dernières dispositions afin de trouver un éventuel testament, de rechercher les contrats de mariage....

### DECIDE

Que les services municipaux de la ville de Sélestat **NE DELIVRERONT PLUS DE CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ** et qu'un recours au notaire sera systématiquement proposé.

Cette décision prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2013.

Sélestat, le 28 janvier 2013

Le Maire,

**Marcel BAUER**

Conseiller Général du Bas-Rhin